

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 MAI 2024
DELIBERATION N°3

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX IMPAYES D'ENERGIE (FAIME).

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le vingt-sept mai,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
M. TAYBI
Mme CHENET
Mme LEFORT
Mme FAURE
M. BOILLEY

Absents excusés :

Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
M. ESKENAZI
M. LONGCHAMBON
Mme BOISMARTEL
M. STIERNON (procuration à M. BOILLEY)
M. BERNEX (procuration à M. THORY)

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 30 MAI 2024
Publié(e) le : 30 MAI 2024
Certifié(e) exécutoire par le Président
Montmorency le : 30 MAI 2024
Pour le Président et par délégation
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2024

DELIBERATION N° 3

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX IMPAYES D'ENERGIE (FAIME).

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la demande de participation au Fonds de Solidarité Logement, fonds dédié à l'apurement des dettes d'énergie, présentée par la Direction de la Vie Sociale du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **FIXE** à 1 000 € (mille euros) sa participation au Fonds Solidarité Logement au titre du dispositif d'Aide aux Impayés d'Énergie pour l'année 2024.
- **S'ENGAGE** à verser le montant de sa participation au Département du Val d'Oise.
- **IMPUTE** la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale - nature 6518 intitulé "Autres" 020/siège.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
V. LORQUIN.



Le Président,
M. THORY.

